

Les méthodes du maire BIANCHIN en campagne municipale pour sa propre réélection :



Récemment s'est tenu un conseil d'école dans une des maternelles de Faulquemont, réunion à laquelle assistaient parents et enseignants. Plusieurs personnes présentes à cette réunion nous ont relaté les faits suivants.

Le maire BIANCHIN était présent à cette rencontre. Était-ce le maire ou le candidat à sa propre réélection qui, par son comportement, a agi de manière si odieuse ?

Plutôt que de s'intéresser au sujet de la réunion, au grand étonnement des personnes présentes, il a tenu des propos indignes d'un premier magistrat.

Devant des parents et enseignants ébahis, il a commencé à tenir des propos complètement décousus, ouvrant ainsi la porte à d'autres commentaires de personnes présentes.

Le sujet de cette réunion n'était-il pas l'école ?

Alors que le sujet était l'école, le maire BIANCHIN a tenu ces propos : « Je (Sous entendant Bonnet) lui aurais coûté beaucoup d'argent en procédures ».

Monsieur le Maire semble avoir oublié comment fonctionne la Justice. Lorsqu'une personne ou une administration est condamnée par un tribunal, le coupable est-il celui qui a dénoncé les faits à la justice ou celui qui a contrevenu à la réglementation ? Une conduite exemplaire n'aurait appelé aucune procédure, en conséquence elle n'aurait engendré aucune dépense.

Actuellement deux procédures sont en cours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, l'une portant sur la vente des terrains rue de Pont-à-Mousson, l'autre sur la réalisation d'un lotissement rue de Strasbourg. Le maire avait l'obligation de communiquer aux élus une note de synthèse sur les deux projets. Il ne l'a pas fait, pourtant il aurait pu le faire lors des conseils municipaux du 8 avril 2019, du 27 juin 2019, du 30 septembre 2019, du 16 décembre 2019, du 24 février 2020, ce qui aurait mis fin à la procédure.

Pourquoi n'en a-t-il rien fait ?

Alors que le sujet était l'école, pourquoi monsieur BIANCHIN a fait cette remarque : « *Il a (Sous entendant Souchon) mis la clef sous la porte de son entreprise, après il veut s'occuper de Faulquemont* » ?

Alors que le sujet était l'école, pourquoi monsieur BIANCHIN a-t-il laissé dire : « *Il (Sous entendant Souchon) n'a pas terminé le toit de l'école* » ?

Alors que le sujet était l'école, pourquoi Monsieur BIANCHIN n'a pas rectifié ces fausses affirmations ?

Réponse de monsieur SOUCHON : « j'ai appris que dans une réunion de parents d'élèves, à laquelle participait le maire BIANCHIN, des propos déplacés auraient été tenus à mon encontre sans que monsieur BIANCHIN les fasse taire ou au moins les corrige : « *Je n'aurais pas terminé des travaux de toiture à l'école maternelle du stade* ». Monsieur BIANCHIN aurait dû rappeler qu'à la fin d'un chantier, il y a une réception de chantier. Si les travaux n'avaient pas été achevés (un chantier qui date de plus de 4 ans) pourquoi le maire ne les a-t-il pas fait terminer ?

Concernant la liquidation de mon entreprise en quoi ce sujet avait-il sa place à cette réunion, surtout mis en comparaison avec ma volonté de m'engager pour la commune ? Des impondérables peuvent arriver à tout moment de la vie. Ceci relève strictement de mes affaires personnelles et relève de la calomnie, voire de la diffamation ».

Alors que le sujet était l'école, au cours de cette réunion, il a été dit que :

- **Nos deux listes auraient fusionné parce que nous n'arrivions pas à faire une liste ;**
- **Que notre liste était composée de membres de la même famille parce que nous n'arrivions pas à créer une équipe.**

Si avant toutes choses le maire BIANCHIN aurait dû rappeler l'ordre du jour de ce conseil de classe, il aurait dû se souvenir de cet article du code électoral : « *Les conseillers membres d'une même famille : le nombre d'ascendants et de descendants en ligne directe (père, mère, (arrière) grand-père, (arrière) grand-mère, fils, fille, (arrière) petit-fils, (arrière) petite-fille), de frères et sœurs, qui peuvent être simultanément membres du même conseil municipal est limité à deux (art. L. 238). A Paris, Lyon et Marseille, le nombre d'ascendants et descendants en ligne directe, de frères et sœurs, qui peuvent être membres d'un même conseil municipal peut être supérieur à deux lorsqu'ils ont été élus dans des secteurs différents* ».

Si effectivement certains de nos colistiers sont membres de la même famille, ce que la loi n'interdit pas ainsi que le confirme le texte ci-dessus, est-ce étonnant dans une commune où sont inscrits 3600 électeurs ? Ce genre de situation se retrouve dans de nombreuses équipes électorales, exemple : Créhange.

Nous constatons avec ces affirmations déplacées à cette réunion, alors que notre liste a été rendue publique seulement quelques heures avant cette réunion, que Monsieur BIANCHIN a consacré son temps à faire des recherches très approfondies sur qui composait notre équipe.

Ne devait-il pas ici se contenter des sujets scolaires, ou se montrer plus inspiré en communiquant sur ses projets de 2020 ou à préparer ses explications pour justifier toutes les promesses non tenues* . On rappellera que pour l'élection municipale de 2014, ses projets étaient déjà connus bien des semaines plus tôt.

**Pourquoi le maire a-t-il laissé tenir de tels propos, ne les
corrigeant pas, voire les alimentant,
dans cette réunion de conseil d'école
à la veille d'une élection municipale ?**

Monsieur BIANCHIN est en campagne.

*

<https://patrickbonnet.org/le-soit-disant-bilan-de-monsieur-bianchin/>

<https://patrickbonnet.org/mandat-2014-2020/>